

portant abrogation de l'article 1er et complétant les dispositions de l'article 3 du décret n° 67/201 du 1/8/67 portant nomination du personnel de bureau du Comité de Coordination des Télécommunications de la République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

Vu l'instrument d'adhésion en date du 26 Janvier 1963 autorisant la ratification de la Convention Internationale des Télécommunications et du règlement des Radiocommunications y annexé ;

Vu le décret n° 66/351 du 28 Décembre 1966 portant création du Comité de Coordination des Télécommunications de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'article 1er du décret n° 67/201 du 1/8/67 portant nomination du personnel du bureau du Comité de Coordination des Télécommunications est abrogé.

ARTICLE 2.- Monsieur MATHEY Albert, Inspecteur Principal de 5ème échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo, Directeur de l'Office National des Postes et Télécommunications, est nommé Président du Comité de Coordination des Télécommunications, organisme interministériel.

ARTICLE 3.- Les Fonctions de Président et de Secrétaire du Comité de Coordination des Télécommunications sont gratuites.

ARTICLE 4.- Le Président du Conseil d'Etat, Chargé de la Défense et de la Sécurité Nationale, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre du Développement, Chargé des Eaux et Forêts et le Secrétaire d'Etat au Développement, Chargé des Postes et Télécommunications, de l'Aviation Civile, du Tourisme, de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 28 Septembre 1970

Par le Président de la République  
Le Ministre des Finances et du  
Budget

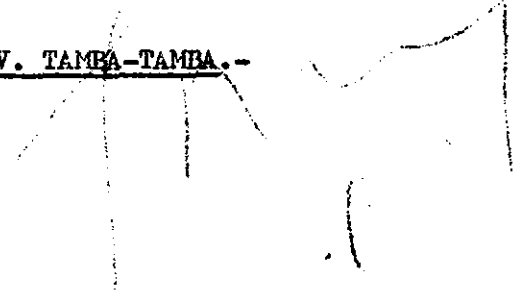
  
B. MATINGOU.-

  
Cdt. Marien N'GOUABI.-

Le Ministre du Développement,  
Chargé des Eaux et Forêts

  
A. DIAWARA.-

Le Secrétaire d'Etat au Développement, Chargé des P.T.T., de l'Aviation Civile, du Tourisme, de l'Urbanisme et de l'Habitat

  
V. TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS:

PCE..... 2

VPCE..... 2

MINIDEVELOP... 2

S.E.DEVELOP... 2

P.T.T..... 5

ARCHIVES..... 2